

CONSEIL COMMUNAL DU 30/05/2023

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

~~HOUDY Véronique~~, GÉLAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérence, Echevins;

BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, ~~FARNETI Anna-Rita~~, CHAPELAIN Hubert, SITA Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie, VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, Conseillers; LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 22 membres sont alors présents.

Madame l'Echevine Véronique HOUDY, Madame la Conseillère Anna-Rita FARNETI et Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS sont excusés.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECIDE à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25/04/2023.

2. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

2.1. ORES Assets - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 15/06/2023

Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 15/06/2023, à savoir :

1. *Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération ;*
2. *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 :*
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;*
 - *Présentation du rapport du réviseur ;*
 - *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat ;*
3. *Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022 ;*
4. *Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022 ;*
5. *Nominations statutaires.*

2.2. HYGEA - Approbation des points soumis à l'assemblée générale du 20/06/2023 - Décision-Vote

DECIDE par 21 oui et 1 non d'approuver, en vue de l'assemblée générale ordinaire d'HYGEA du 20/06/2023, les dispositions suivantes basées sur son ordre du jour :

- point 1 : approuver le rapport d'activités HYGEA 2022 ;*
- points 2, 3, 4, 5 et 6 : approuver les comptes 2022, le rapport de gestion 2022 et ses annexes*
- point 7 : approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration ;*
- point 8 : donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2022 ;*
- point 9 : donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2022 ;*
- point 10 : approuver la modification de la composition du Conseil d'administration ;*
- point 11 : approuver la prise de participation au sein de la société VAL'UP à concurrence d'un montant de 2.430.000 €, en souscrivant 2.430 actions de classe A et représentant 22,5 % du capital de la société ;*
- point 12 : prendre acte du rapport d'apport en nature et de l'émission de 20.680 nouvelles actions de catégorie B en faveur d'IDEA ;*

3. COMPTABILITE

3.1. Contrat de Rivière Senne asbl – Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**21 votants : Mme l'Echevine LEHEUT Emerence ne participant pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2022 à l'ASBL Contrat de Rivière Senne.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette ASBL une subvention d'un montant de 4.216 €.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

3.2. Contrat de Rivière Haine asbl - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**21 votants : Mme l'Echevine LEHEUT Emerence ne participant pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2022 à l'ASBL Contrat de Rivière Haine.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette ASBL une subvention d'un montant de 1.979 €.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

3.3. Les Amis du Folklore Bois d'Hainois - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**21 votants : Mme l'Echevine LEHEUT Emerence ne participant pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2022 au Comité « Les Amis du Folklore Bois d'Hainois ».

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2023 au Comité « Les Amis du Folklore Bois d'Hainois » une subvention d'un montant de 4.500 €.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à cette association et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

3.4. Foyer culturel de Manage - Subvention 2023 - Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (**17 votants : Messieurs les Conseillers Marc BOITTE, Giuseppe SITA, Hubert CHAPELAIN, Ronald LESCART et Freddy POELART ne participant pas au vote**) :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2022 au Foyer Culturel de Manage.

Article 2 : d'approuver l'aide indirecte octroyée en 2023 au Foyer Culturel de Manage s'élevant à un montant supérieur à 46.166,76 €

Article 3 : d'octroyer pour l'exercice 2023 à cette association une subvention d'un montant total de 74.985,35 €.

Article 4 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 5 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2024 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

3.5. Fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont - Compte 2022 - Décision-Vote

DECIDE par 9 oui, 2 non et 11 abstentions, d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont.

3.6. Fabrique d'église Notre Dame des 7 Douleurs à La Louvière - Compte 2022 - Décision-Vote

DECIDE par 9 oui, 2 non et 11 abstentions, d'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2022 présenté par la fabrique d'église Notre Dame des 7 Douleurs à La Louvière.

3.7. Fabrique d'église St Jean-Baptiste à Bellecourt - Compte 2022 - Décision-Vote

DECIDE par 9 oui, 2 non et 11 abstentions, d'approuver le compte de l'exercice 2022 tel que présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Bellecourt.

3.8. Fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre - Compte 2022 - Décision-Vote

DECIDE par 9 oui, 2 non et 11 abstentions, d'approuver le compte 2022 tel que présenté par la Fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre.

3.9. Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-lez-Manage - Compte 2022 - Décision-Vote

DECIDE par 9 oui, 2 non et 11 abstentions, d'approuver le compte 2022 tel que présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage.

3.10. Fabrique d'église Saintes Catherine & Philomène à Manage - Compte 2022 - Décision-Vote

DECIDE par 9 oui, 2 non et 11 abstentions, d'approuver le compte 2022 tel que présenté par la Fabrique d'église Saintes Catherine & Philomène à Manage.

3.11. Fabrique d'église Saint Gilles à Fayt-lez-Manage - Compte 2022 - Décision-Vote

DECIDE par 9 oui, 2 non et 11 abstentions, d'approuver le compte de l'exercice 2022 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Gilles à Fayt-Lez-Manage.

3.12. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine - Compte 2022 - Décision-Vote

DECIDE par 9 oui, 2 non et 11 abstentions, d'approuver le compte de l'exercice 2022 tel que présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine.

3.13. Application de l'article 60 du règlement général de comptabilité communale pour le mandat 890 de 2023 - Ratification

DECIDE par 21 oui et 1 non :

Article 1^{er}. De ratifier la décision du Collège communal du 08 mai 2023 de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité communale et de charger par conséquent Monsieur Fabrice DE ROOVER, Directeur Financier, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement stricto sensu du mandat portant le numéro 890 de 2023.

Article 2. De joindre la présente décision au mandat portant le numéro 890 de 2023.

3.14. Comptes de l'exercice 2022 - Arrêt-Décision-Vote

DECIDE par 20 oui et 2 abstentions d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	74.202.244,92 €	74.202.244,92 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	28.895.771,02 €	30.868.661,23 €	1.972.890,21 €
Résultat d'exploitation (1)	33.685.278,87 €	35.371.080,23 €	1.685.801,36 €
Résultat exceptionnel (2)	2.388.834,20 €	533.944,38 €	-1.854.889,82 €
Résultat de l'exercice (1+2)	36.074.113,07 €	35.905.024,61 €	-169.088,46 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	35.515.028,31 €	6.999.944,25 €
Non Valeurs (2)	261.144,04 €	0,78 €
Engagements (3)	29.487.144,29 €	19.639.330,24 €
Imputations (4)	28.991.629,40 €	5.563.272,24 €

Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	5.766.739,98 €	-12.639.386,77 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	6.262.254,87 €	1.436.671,23 €

4. DIVISION TRAVAUX

Entretiens ponctuels de voiries - Ex. 2023 - Diverses rues - Accord-cadre - Projet – Décision-Vote

DECIDE par 21 oui et 1 non :

- Art. 1^{er} : de passer un accord-cadre afin de procéder aux commandes des travaux d'entretiens ponctuels de voiries en fonction des besoins du service à concurrence du montant prévu au budget 2023, à savoir 100.000 €.
- Art. 2 : d'approuver le cahier des charges n° 2023-468 et l'estimation s'élevant à 82.607,31 € HTVA – 99.954,85 € TVAC.
- Art. 3 : de passer l'accord-cadre par la procédure négociée sans publication préalable.

5. CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES (CSCV)

Organisation d'un stage psychomotricité supplémentaire - CSCV été 2023 - Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité D'ORGANISER le stage de psychomotricité supplémentaire des CSCV de la manière suivante, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

Stage psychomotricité

Du 17/07 au 20/07 : 3 à 5 ans

Du 24/07 au 28/07 : 3 à 5 ans

Nombre maximum d'enfants par groupe : 16 enfants

Lieu : salle psychomotricité école ECMA

6. PETITE ENFANCE

Avis de la Tutelle au sujet de la délibération Conseil communal du 28/03/2023 concernant la désignation d'IGRETEC dans le cadre de mission d'auteur de projet, de surveillance des travaux et de coordination sécurité-santé relative à l'aménagement de la crèche « La tarentelle » - Communication

Le Conseil communal reçoit communication du courrier de la Tutelle.

7. URBANISME

Demande de permis d'urbanisme introduite pour Flanders Investement Holding pour la construction de 14 habitations unifamiliales sur deux communes (La Louvière et Manage) – Rue des Bois et Sentier Cache-Après à 7170 Manage – cad. sect. division 2, section A n°555B – dossier n° 2023/001/D.IV.2 – Décision-Vote

DÉCIDE par 18 oui et 4 non :

Article 1 : De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2 : D'émettre un avis favorable conditionnel sur la demande de permis d'urbanisme introduite par la Commune de Manage représentée par Monsieur XXXXXXXX pour Flanders Investement Holding pour la construction de 14 habitations unifamiliales sur deux communes (La Louvière et Manage) à la rue des Bois à 7170 Manage et au Sentier Cache-Après à 7100 La Louvière.

Article 3 : De se positionner favorablement sur les questions de voiries, moyennant le respect des conditions précitées.

Article 4 : De transmettre au Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Urbanisme, à l'issue de la position adoptée par le Conseil communal, une expédition conforme de la délibération du Conseil communal.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 20h45 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h53.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,
Evelyne LEMAIRE

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI